

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 11/12/2024 - 15974 - 2021 B 03335 - 904 925 864 - ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST

ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST
Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 1175 Petite Route des Milles, 13090 Aix en Provence
RCS Aix en Provence 904 925 864

**« EXTRAIT » DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six avril à 14 heures 00, les associés de la société ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST, au capital de 1.000.000 euros entièrement libéré, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 904 925 864 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en présentiel au siège social et en visioconférence, sur convocation faite par courriel 19 avril 2024 par le Président du Conseil d'Administration.

.../...

Puis, Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur :

.../...

- Ratification de la cooptation de la société CROIX ROUGE HABITAT au mandat d'Administrateur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

.../...

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

10ème RESOLUTION (Ratification de la cooptation de la société CROIX ROUGE HABITAT au mandat d'Administrateur)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination de la société CROIX ROUGE HABITAT (RCS PARIS 552 094 476, dont le siège est situé à Paris (75009), 59 rue de Provence) en qualité d'administrateur, effectuée par cooptation et à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 04 mars 2024, en remplacement de la société ARCHE PROMOTION, démissionnaire, pour la durée restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la décision des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

11ème RESOLUTION (délégation de pouvoir au porteur pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Extrait certifié conforme

Le Président
M. Nicolas CAYOL

